



Nations Unies

Instance permanente sur les questions autochtones

**Rapport sur les travaux
de la première session
(13-24 mai 2002)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2002
Supplément No 23

Conseil économique et social
Documents officiels, 2002
Supplément No 23

**Instance permanente
sur les questions autochtones**

**Rapport sur les travaux
de la première session
(13-24 mai 2002)**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1–32	1
A. Projets de décision.	1	1
1. Création du secrétariat de l’Instance permanente sur les questions autochtones		1
2. Comptes rendus analytiques des séances publiques de l’Instance permanente sur les questions autochtones		1
3. Date et lieu de la deuxième session de l’Instance permanente sur les questions autochtones		1
4. Réunions supplémentaires de l’Instance permanente sur les questions autochtones		1
B. Questions portées à l’attention du Conseil économique et social	2–32	2
1. Collecte d’informations par le système des Nations Unies	3–8	2
2. Santé.	9–14	4
3. Droits de l’homme	15–24	6
4. Développement économique et social	25	7
5. Éducation et culture	26–27	8
6. Environnement	28–30	9
7. Enfants et jeunes	31	10
8. Code de conduite.	32	10
II. Introduction	33–35	11
III. Débat général	36–46	12
IV. Examen des activités du système des Nations Unies concernant les questions autochtones : débat interactif	47–76	14
V. Plan de travail de l’Instance	77–81	18
VI. Organisation de la session.	82–90	19
A. Ouverture et durée de la session.	82–86	19
B. Participation.	87	19
C. Élection du bureau.	88	19
D. Ordre du jour	89	19
E. Documentation.	90	20

VII. Adoption du rapport.	91–95	21
Annexes		
I. Incidences sur le budget-programme de la recommandation figurant dans le rapport de l’Instance sur les travaux de sa première session.		22
II. Participation.		34
III. Documentation.		38

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Création du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide de créer d'urgence un secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et, compte tenu de l'ampleur du mandat de l'Instance permanente, de situer ce secrétariat à New York et de le rattacher au secrétariat du Conseil. Ce secrétariat portera le nom de secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et aura pour effectif cinq administrateurs et deux agents administratifs, la candidature de personnes autochtones qualifiées aux postes correspondants devant être dûment prise en considération. Le secrétariat aidera les membres de l'Instance permanente à s'acquitter de leur mandat en mettant en oeuvre le programme d'activité approuvé, notamment en organisant des réunions, en entreprenant des recherches et en établissant le rapport annuel de l'Instance permanente au Conseil économique et social, en adoptant des mesures de sensibilisation et en encourageant l'intégration et la coordination des activités du système des Nations Unies relatives aux questions autochtones, et en rassemblant et diffusant des informations sur les questions autochtones. Le financement de ces activités sera imputé sur le budget ordinaire.

Projet de décision II

Comptes rendus analytiques des séances publiques de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social, considérant la nature particulière de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la diversité des participants et l'ampleur de son mandat, décide exceptionnellement d'autoriser l'établissement de comptes rendus analytiques des séances publiques de l'Instance permanente.

Projet de décision III

Date et lieu de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide de tenir la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant la période d'avril à mai 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Projet de décision IV

Réunions supplémentaires de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide d'autoriser les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones à tenir une réunion officielle intersessions de cinq jours ouvrables avant leur prochaine session pour arrêter leur stratégie. Il

décide également d'autoriser les membres de l'Instance à se réunir pendant les trois jours ouvrables qui précèdent la tenue de la deuxième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'Instance permanente sur les questions autochtones a identifié les propositions, objectifs, recommandations et domaines d'action future éventuels ci-après et, par l'intermédiaire du Conseil, prie les États membres, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, les populations autochtones, le secteur privé et les organisations non gouvernementales d'aider à leur réalisation.

1. Collecte d'informations par le système des Nations Unies

3. Afin de faciliter la collecte d'informations, l'Instance permanente demande aux organismes du système des Nations Unies :

a) De lui fournir à sa deuxième session des renseignements sur leurs activités en faveur des populations autochtones;

b) D'élaborer un rapport définissant les méthodes et procédés de travail tel qu'un questionnaire complet et une ventilation des données par groupes de populations autochtones en vue d'harmoniser et de coordonner la collecte et la présentation de données sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies et de les diffuser dans des publications correspondantes des Nations Unies, notamment sous forme de répertoires;

c) D'établir une étude récapitulatif et exposant dans leurs grandes lignes les politiques, programmes et questions techniques à prendre en compte au cas où il faudrait créer un réseau d'informations et une base de données intégrée sur les questions autochtones;

d) D'organiser un séminaire de trois jours à l'intention de 15 à 20 experts, dont des membres de l'Instance permanente et des experts des programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies, du PNUD ainsi que des organisations de populations autochtones spécialisés dans la collecte de données sur les populations autochtones, le réseau des médias autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, pour qu'ils examinent les éléments des études susmentionnées et formulent des recommandations qui seront présentées à l'Instance permanente à sa deuxième session, pour examen et décision. Le séminaire serait axé sur la création d'un répertoire centralisé et d'une base de données sur les populations autochtones au sein du système des Nations Unies. Les thèmes de discussion pourraient porter notamment sur :

- La formation technique des populations autochtones pour qu'elles puissent avoir accès aux bases de données actuelles du système, notamment les bibliothèques de l'ONU à Genève et à New York;
- La création d'un site Web pour l'Instance permanente;
- Le rôle des médias traditionnels et autochtones dans la diffusion et l'analyse des informations consacrées aux populations autochtones.

Communications et interaction avec les organismes des Nations Unies

4. Pour améliorer la communication et l'interaction avec les organismes des Nations Unies, l'Instance permanente prie le système des Nations Unies :

- a) De donner aux membres de l'Instance permanente accès par Internet aux données dont dispose l'Instance, notamment en créant un site Web à leur usage;
- b) De mettre à la disposition des membres de l'Instance permanente dans leurs lieux de résidence respectifs et lors de leurs voyages officiels, les installations et les services nécessaires, en particulier dans les bureaux extérieurs de l'ONU en fonction des moyens disponibles;
- c) D'inviter le Président de l'Instance permanente à assister à la session du Conseil économique et social et à présenter le rapport de l'Instance sur les questions autochtones;
- d) De financer les voyages des membres de l'Instance permanente pour qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes comme convenu;
- e) D'encourager les programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies à participer aux activités de l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi qu'à y coopérer et à contribuer à leur réalisation, selon qu'il convient.

Réunions supplémentaires

5. L'Instance permanente demande au système des Nations Unies d'organiser au cours des trois prochaines années des consultations régionales entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les populations autochtones et les membres de l'Instance.

Collecte de données

6. L'Instance permanente :

- a) Invite les organismes du système des Nations Unies, y compris les bureaux extérieurs ainsi que les rapporteurs spéciaux et les États à commencer par scinder les données sur les populations autochtones en général et les femmes et les enfants autochtones en particulier en fonction i) des programmes et des services ayant une incidence sur les populations autochtones et ii) des ressources budgétaires consacrées aux programmes et services en faveur des populations autochtones, et à leur transmettre ces données tous les ans;
- b) Invite les organismes du système des Nations Unies à leur transmettre les informations relatives à l'ensemble des publications et sources de données, y compris les services d'Internet consacrés aux populations autochtones, et ce sur une base annuelle;
- c) Invite les organismes du système des Nations Unies à lui faire part de l'ensemble des politiques et procédures internes relatives aux populations autochtones et à l'informer de toute procédure ou politique qui limite leurs activités à des régions ou États spécifiques.

Séminaire technique

7. L'Instance demande au système des Nations Unies de créer un répertoire où seront consignées des données historiques imprimées sur les populations autochtones, notamment les traités entre les populations autochtones et les États ainsi que les études consacrées par l'ONU aux populations autochtones.

Rapport sur la situation des populations autochtones dans le monde

8. L'Instance permanente demande au système des Nations Unies de publier tous les trois ans un rapport sur la situation des populations autochtones dans le monde qui présenterait des informations sur ces populations et examinerait les problèmes auxquels elles se heurtent dans les domaines prioritaires relevant du mandat de l'Instance.

2. Santé

Santé et système des Nations Unies

9. L'Instance permanente note qu'il importe de tenir compte des connaissances que les populations autochtones ont du corps humain, des causes de santé et de maladie et des procédés de traitement actuels des femmes et des hommes en vue de définir des politiques et des directives en matière de soins de santé. Elle invite le Groupe d'appui interorganisations à :

- a) Associer l'ONUSIDA et le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida à ses réunions;
- b) Prévoir des modalités de coopération entre l'Instance permanente et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
- c) Examiner en coopération avec la FAO les liens qui existent entre l'alimentation traditionnelle des populations autochtones, leur santé et un mode de subsistance;
- d) Lui rendre compte à sa deuxième session des progrès réalisés en ce qui concerne ces propositions.

Séminaire technique sur la santé

10. Il faudrait organiser un séminaire technique avec des représentants du PNUD, de l'OMS, de l'UNICEF, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Indigenous Peoples' Health Caucus, des membres de l'Instance permanente et des États afin d'élaborer une stratégie à l'échelle du système pour répondre aux besoins sanitaires des femmes et des enfants autochtones en mettant l'accent notamment sur la mortalité infantile, les droits de la procréation, la stérilisation, la violence conjugale et la toxicomanie. Le séminaire examinerait également les modalités d'une étude sur les besoins des femmes et des enfants autochtones, notamment de collecte de données auprès des organismes des Nations Unies, des États et des ONG. Les conclusions du séminaire seraient transmises à l'Instance permanente à sa deuxième session pour examen et décision.

11. L'Instance propose d'organiser un deuxième séminaire technique pour évaluer les programmes actuels auxquels participent le système des Nations Unies et la société civile et développer les programmes mondiaux de vaccination des

populations autochtones marginalisées, en particulier des femmes et des enfants. Le séminaire devra également examiner les protocoles de sécurité en matière de vaccination pour éviter que les excès qui ont été commis par le passé et qui ont abouti à l'expérimentation de médicaments non approuvés sur les populations et les enfants autochtones ne se reproduisent pas. Les résultats seront communiqués à l'Instance permanente pour examen et décision à sa deuxième session. Le séminaire devrait rassembler des représentants du PNUD, de l'OMS, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du BIT, de l'Instance permanente, des États, du FNUAP, de l'Indigenous Health Caucus ainsi que de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) qui devront participer à son financement.

12. L'instance demande que soit réalisée une étude pour identifier quelles sont les populations et cultures autochtones qui n'ont pas directement accès à des soins de santé et la manière dont des services de santé adaptés à leurs pratiques sanitaires traditionnelles peuvent leur être fournis. L'étude devrait être axée sur les populations autochtones privées de services médicaux ou de soins de santé primaires parce qu'elles sont nomades ou qu'elles vivent dans des zones marginalisées très reculées.

Groupe de travail sur le consentement préalable en connaissance de cause et les modalités de recherche participative

13. L'Instance propose l'organisation d'un groupe de travail qui se réunirait trois fois par an pendant trois ou quatre jours chaque année sur trois ans. Les réunions pourraient se tenir avant les sessions annuelles du Groupe de travail de l'Instance permanente, du Groupe de travail sur le projet de déclaration et de l'Instance. Il serait invité à :

a) Étendre et approfondir le dialogue sur le consentement préalable en connaissance de cause en : i) définissant ce qu'il faut véritablement entendre par consentement préalable en connaissance de cause et par modalités de recherche participative; ii) recommandant des critères et des directives à respecter lorsque les populations autochtones et d'autres examinent ces questions, de manière à s'assurer que l'Instance permanente et les populations autochtones sont dûment informées, participent véritablement au processus de prise de décisions et en bénéficient de leurs retombées et que leurs intérêts sont préservés;

b) Établir un document sur le consentement préalable en connaissance de cause et les modalités de recherche participative pour qu'il soit publié et examiné par les organismes des Nations Unies, les populations autochtones et les États et engager des consultations avec les parties prenantes à cet égard;

d) Faire établir par le groupe de travail à l'issue des consultations une pochette de documentation contenant des projets d'accord et des textes relatifs au consentement préalable en connaissance de cause et aux modalités de recherche participative qui seraient examinés en consultation avec l'Instance permanente, les organismes des Nations Unies, des États et d'autres parties prenantes.

14. Il est proposé de faire siéger au Comité interinstitutions sur la santé des autochtones des représentants d'organes créés en vertu de traités internationaux, de la Banque mondiale, de l'OMS, de la Convention sur la diversité biologique, d'ONG et d'États, ainsi que des membres de l'Instance.

3. Droits de l'homme

15. L'Instance permanente prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte par les mécanismes reposant sur la Charte des Nations Unies et par les organes créés par des traités.

16. L'Instance permanente prie les organisations régionales compétentes de lui fournir des informations sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte dans leurs mécanismes respectifs de protection des droits de l'homme.

17. L'Instance permanente propose d'organiser un séminaire technique regroupant des membres de l'Instance permanente, des membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones afin de garantir que ces entités coopèrent efficacement afin d'éviter les chevauchements d'activités.

18. L'Instance permanente appelle les États à adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones avant la fin de la Décennie.

19. L'Instance permanente encourage les États à inclure des représentants des organisations des populations autochtones dans les délégations qu'ils enverront à la réunion informelle intersessions sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

20. L'Instance permanente prie le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI d'inviter des membres de l'Instance permanente à participer à ses sessions annuelles.

21. L'Instance permanente prie le Secrétaire général de fournir l'assistance financière nécessaire pour que deux membres de l'Instance permanente participent à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et au Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration.

22. L'Instance permanente souligne qu'il est important que les rapporteurs spéciaux et les représentants de la Commission des droits de l'homme accordent une attention spéciale à la situation des populations autochtones dans leurs domaines respectifs.

23. L'Instance permanente encourage les États à procéder à des consultations avec les représentants des populations autochtones afin d'élaborer des dispositions constitutionnelles et des politiques gouvernementales ayant trait à leurs problèmes.

24. L'Instance permanente recommande au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser des activités avec les populations autochtones d'Afrique et d'Asie dont les objectifs seraient les suivants :

a) Dispenser aux populations autochtones une formation internationale et régionale dans le domaine des droits de l'homme;

b) Encourager le dialogue entre les États, les populations autochtones et d'autres intervenants sur la notion de populations autochtones dans le cadre de la promotion et de la protection de la diversité culturelle;

c) Organiser aux niveaux national et sous-régional des consultations interorganisations avec des États et des populations autochtones qui feront rapport à l'Instance à sa deuxième session.

4. Développement économique et social

25. L'Instance permanente note qu'il est particulièrement important de veiller au respect des droits des populations autochtones dans la planification et l'exécution de projets de développement économique et social. L'Instance permanente recommande donc ce qui suit :

a) L'Organisation internationale du Travail (OIT) doit poursuivre ses efforts en vue de la ratification de la Convention (No 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989, en particulier en Afrique et en Asie, où aucun pays ne l'a ratifiée;

b) L'OIT doit poursuivre ses travaux pour assurer la mise en oeuvre de la Convention 169 dans les pays qui l'ont déjà ratifiée;

c) Des efforts extraordinaires doivent être déployés pour communiquer aux institutions spécialisées des Nations Unies des informations sur les droits des populations autochtones, et encourager les institutions spécialisées qui n'en disposent pas encore à incorporer des politiques et des stratégies consacrées aux populations autochtones dans leurs programmes et projets de développement. Il conviendra de tenir compte dans ces politiques, stratégies et projets, des progrès constitutionnels et juridiques réalisés, tant au niveau national qu'international, en particulier en ce qui concerne la Convention;

d) La Banque mondiale doit tenir compte des résultats de l'évaluation de ses directives opérationnelles actuelles concernant les populations autochtones avant d'achever la formulation de nouvelles directives en la matière. De même, elle doit réévaluer la façon dont elle a procédé à des consultations sur les nouvelles directives;

e) Les institutions spécialisées et les autres instances des Nations Unies, y compris les institutions financières, doivent évaluer leurs programmes et projets se rapportant aux populations autochtones afin de disposer d'informations sur les politiques, les stratégies, les programmes et les projets, ainsi que sur les ressources allouées et les résultats obtenus. Par la suite, l'Instance permanente mettra au point des questions précises à l'intention des institutions et des différentes instances, notamment sur les thèmes des migrations, des autochtones vivant en milieu urbain, des conflits agraires, de la sécurité alimentaire et de la propriété intellectuelle;

f) Il est nécessaire d'étudier comment le système des Nations Unies peut promouvoir des mesures qui renforcent les mécanismes de contrôle et de surveillance des sociétés transnationales présentes dans les territoires autochtones. Il convient de veiller entre autres, à ce que cette question soit abordée lors du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en août et septembre 2002 et lors du Sommet andin. On tirera également parti du Sommet des autochtones qui va précéder le Sommet mondial pour le développement durable et la réunion de la Communauté andine, auxquels devraient participer des membres de l'Instance permanente;

g) Il importe également d'avoir connaissance des différentes mesures prises par la Commission du développement durable de l'ONU;

h) Il est recommandé aux différentes instances des Nations Unies d'être très précises lorsqu'elles abordent les questions autochtones dans leurs différentes interventions et les réponses doivent être également précises pour que les membres de l'Instance soient dûment informés.

5. Éducation et culture

26. L'Instance permanente insiste sur les points ci-après : le respect et la protection des savoirs traditionnels des populations autochtones et de leur patrimoine; la contribution des savoirs traditionnels dans les domaines de la spiritualité, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au sein des écosystèmes, et l'adoption de mesures destinées à favoriser de façon objective les synergies entre savoirs traditionnels locaux et science moderne avec la participation des autochtones.

27. L'Instance permanente :

a) Invite l'UNESCO à décrire le plan d'action pour l'application de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle qui vise également les droits linguistiques ainsi que les politiques, mesures et initiatives consacrées aux cultures autochtones qui devraient faciliter le financement des projets présentés par les populations autochtones dans l'objectif de respecter les compromis pris en vue du développement humain durable. Les populations autochtones exigent de pouvoir conserver et mettre en valeur leurs caractéristiques distinctes, leurs traditions culturelles et leurs coutumes;

b) Invite l'UNESCO à garantir les méthodes d'éducation, les vues et la psychologie propres aux autochtones dans ses plans d'action et à intervenir auprès des gouvernements par l'intermédiaire de ses représentants pour l'éducation et la culture afin d'étendre la couverture de l'éducation, d'en améliorer la qualité et de permettre aux enfants et aux jeunes autochtones d'y accéder plus facilement en leur accordant des sources, en leur offrant des débouchés ou en leur proposant des programmes adaptés. Il convient de laisser une place à l'enseignement en langues autochtones. Les populations autochtones veulent voir reconnaître leur droit à leur histoire, à leurs langues, à leur tradition orale, et à leurs écrits, et à leur médecine traditionnelle et pouvoir désigner les personnes et les lieux dans leur langue;

c) Demande aux gouvernements d'inclure dans leurs programmes et leurs plans d'action et dans leurs politiques éducatives et culturelles la teneur des savoirs autochtones, des traditions spirituelles et religieuses, les coutumes et les cérémonies des autochtones, ainsi que leur histoire, leur vision du cosmos, leur philosophie et leurs valeurs. Il convient de respecter les droits des populations autochtones en ce qui concerne leurs sites sacrés, leurs objets solennels et les dépouilles de leurs ancêtres. Elles souhaitent que leurs biens culturels leur soient rendus, en particulier si elles en ont été dépossédées et que leur environnement, leurs terres et leurs ressources soient restaurés et protégés. L'héritage culturel, constitué de zones archéologiques et de sites sacrés, utilisé à des fins touristiques doit être expliqué aux enfants et aux jeunes non autochtones de façon qu'ils soient conscients de la contribution de la culture autochtone à toutes les sociétés et au monde.

6. Environnement

28. L'Instance permanente décide de demander aux institutions ci-après : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Forum des Nations Unies sur les forêts, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale du tourisme, CNUCRD, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Convention sur la lutte contre la désertification et institutions connexes, et aux représentants des populations et des nations autochtones d'étudier comment ils peuvent participer aux efforts de protection de l'environnement et de développement pour :

a) Effectuer un examen global des mandats, politiques et programmes, y compris les aspects financiers budgétaires, des différentes institutions spécialisées du système des Nations Unies en rapport avec les populations autochtones et leurs problèmes;

b) Identifier les bonnes et les mauvaises pratiques, les éléments qui contribuent à la cohérence ou à la divergence des politiques et des programmes, les lacunes, les problèmes, les obstacles dans la façon dont sont traités au sein du système des Nations Unies les problèmes des populations autochtones qui relèvent de la compétence du Conseil économique et social.

29. L'Instance permanente recommande à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à la Convention sur la diversité biologique, au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de tenir un atelier technique regroupant des membres de l'Instance permanente et des représentants des États et des populations et nations autochtones afin de promouvoir des modèles de gouvernance pour la protection de l'environnement et le développement durable, en incluant les principes de partenariat entre États et populations autochtones, les liens entre la diversité culturelle (langues) et la diversité biologique, les approches fondées sur les écosystèmes ainsi que les rapports entre connaissances scientifiques et savoirs traditionnels; d'évaluer le régime de propriété intellectuelle et d'envisager d'élaborer un système spécifique pour la protection du patrimoine biologique et culturel, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels autochtones, et d'identifier un système d'appui qui permettrait aux populations autochtones de développer et de consolider leurs propres politiques et principes pour la protection des ressources biologiques, des savoirs traditionnels, des innovations et de la créativité, notamment les modes d'accès et le partage des avantages avec le consentement préalable libre et en connaissance de cause des populations autochtones et des communautés locales.

30. L'Instance permanente demande que ses membres soient invités à participer au Sommet mondial pour le développement durable, aux sessions de la Commission du développement durable et à la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la Convention sur la lutte contre la désertification en qualité d'observateurs.

7. Enfants et jeunes

31. L'Instance permanente entend faire des enfants et des jeunes autochtones un point central de ses travaux dans les années à venir. Elle décide de :

a) Prier l'UNICEF, en tant qu'institution spécialiste des enfants, d'établir un rapport sur les politiques, directives et programmes des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies (notamment l'Organisation mondiale de la santé, ONU/sida, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement) en ce qui concerne les façons dont ils abordent les besoins spécifiques des enfants autochtones;

b) Prier l'UNICEF de fournir des informations provenant de l'enquête en grappes à indicateurs multiples, en ventilant les données relatives à la santé prénatale, aux naissances, à l'enregistrement, à la vaccination et au développement du jeune enfant en ce qui concerne les enfants autochtones;

c) Prier le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes de contrôle, y compris les rapporteurs spéciaux et les représentants du système des Nations Unies, qui ont des mandats spécifiques et une influence sur les droits et les problèmes des enfants, d'accorder une attention spéciale à la façon dont ils répondent aux besoins des enfants autochtones et de faire rapport en la matière;

d) Recommander la nomination pour une période de trois ans d'un rapporteur spécial sur les enfants autochtones, qui serait un expert extérieur chargé de préparer des rapports afin de permettre à l'Instance permanente d'analyser et d'évaluer la situation des enfants autochtones d'un point de vue global et d'évaluer les politiques, directives et programmes pertinents des organes des Nations Unies qui s'occupent de répondre à leurs besoins. Le Rapporteur spécial présenterait un rapport final détaillé à l'Instance permanente à l'issue de son mandat;

e) Appeler le Comité des droits de l'enfant à faire des enfants autochtones le sujet de sa journée thématique en septembre 2004.

8. Code de conduite

32. L'Instance permanente a décidé de mettre au point un code de conduite pour ses membres, reposant sur certains principes comme le respect, l'obligation de rendre des comptes ainsi que la nécessité d'une approche globale, de transparence et de consensus.

Chapitre II

Introduction

33. Par sa résolution 2000/22, le Conseil économique et social a décidé de créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une instance permanente sur les questions autochtones, composée de 16 membres, dont huit seraient proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, et huit désignés par le Président du Conseil après consultation en bonne et due forme avec le Bureau et les groupes régionaux par le truchement de leurs coordonnateurs, en tenant compte de la diversité et de la répartition géographique des populations autochtones du monde ainsi que des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances pour toutes les populations autochtones, notamment des processus internes, le cas échéant, et des processus locaux de consultation autochtones – tous les membres siégeant à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones, pour une période de trois ans, et pouvant être réélus ou redésignés pour une autre période (pour la composition actuelle de l'Instance permanente, voir A/56/3/Add.4).

34. Le Conseil a décidé également que les États, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil pouvaient participer aux réunions de l'Instance permanente en qualité d'observateurs. Il a décidé en outre que les organisations des populations autochtones pouvaient également y participer en qualité d'observateurs selon les modalités qui ont été retenues au Groupe de travail de la Sous-Commission de la population et de la protection des droits de l'homme sur les populations autochtones.

35. Le Conseil a décidé que l'Instance permanente serait un organe consultatif du Conseil, chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. Pour s'acquitter de son mandat, l'Instance permanente :

- a) Fournira des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil ainsi qu'aux programmes, fonds et institutions des Nations Unies, par le biais du Conseil;
- b) Fera oeuvre de sensibilisation et encouragera l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies;
- c) Élaborera et diffusera des informations sur les questions autochtones.

Chapitre III

Débat général

36. L'Instance s'est penchée sur le point 5 de l'ordre du jour à ses 2e, 3e, 8e, 9e et 15e séances, les 13, 14, 16, 17 et 22 mai 2002.

37. À la 2e séance, le 13 mai, l'Instance permanente a entendu des déclarations de ses membres ci-après : Antonio Jacanamijoy, Njuma Ekundanayo, Ayitegau Kouevi, Yuji Iwasawa et Willie Littlechild.

38. À la même séance, les invités suivants ont fait une déclaration : Erica-Irene A. Daes, Présidente et Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones; Rigoberta Menchú Tum, Prix Nobel de la paix; Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones; Parekura Horomia, Ministre des affaires Maori de la Nouvelle-Zélande; Victoria Tauli-Corpus, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones; et Jørgen Waever Johansen, Ministre du logement et de l'infrastructure du Gouvernement autonome du Groenland.

39. À la 3e séance, le 14 mai, les membres suivants de l'Instance permanente ont fait une déclaration : Otilia Lux de Coti, Wayne Lord, Marcos Matias Alonso, Zinaida Strogalschikova, Parshuran Tamang, Mililani Trask, Ida Nicolaisen et Fortunato Turpo Choquehuanca.

40. À la 8e séance, le 16 mai, l'Instance permanente a entendu une déclaration des membres suivants : Willie Littlechild et Mililani Trask.

41. À la même séance, les observateurs des États et des organisations ci-après ont fait une déclaration : Brésil, Association russe des peuples autochtones du Nord, Inuit Circumpolar Conference, Conseil oecuménique des Églises, Norvège (au nom des pays nordiques), Conseil national des métis (Canada), IPAAC/Tamaynut, Algonquins du Lac Barrière, Canada, International Indigenous Youth Conference, CAPAJ, Nepal Tamang Ghedung, Pueblo of Laguna, Cordillera Peoples Alliance, Saami Council et Aboriginal and Torres Strait Islander Commission.

42. À la même séance également, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration.

43. À la 9e séance, le 17 mai, Willie Littlechild, membre de l'Instance permanente, a fait une déclaration.

44. À la même séance, les observateurs des États et des organisations ci-après ont fait une déclaration : Ainu Association of Sapporo, Belize (au nom de la Communauté des Caraïbes), Teton Sioux Nation Treaty Council, Curyung Tribal Council – Alaska, O'odham from Northern Sonora Mexico and Southern Arizona, L'auravetl'an Indigenous Information Center, Guatemala, Interior Alliance, Te Kawau Maro, Organisation des femmes autochtones africaines (Soudan), Indigenous/Tribal Peoples Development Centre, Programme d'intégration et de développement du peuple pygmée, Alliance of Indigenous People for Sulawesi Tengah, Nations autochtones unies, Taungya, Tonatierra, Torres Strait Regional Authority, Australie, Voices for Peace, American Indian Law Alliance, Indigenous Caucus de l'Union mondiale des aveugles, Équateur, Asian Indigenous and Tribal

Peoples Network, Parlement Saami en Norvège et Partnership for Indigenous People Environment.

45. À la 15e séance, le 22 mai, Willie Littlechild, membre de l'Instance permanente, a fait une déclaration.

46. À la même séance, l'Instance a entendu des déclarations des observateurs des États et organisations ci-après : Asia Indigenous Peoples Pact, Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme, Conseil international de traités indiens, Fidji, Groupe de travail international pour les questions autochtones, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Asociación Napguana, Indigenous Peoples Survival Foundation, Chirapaq Taller Permanente de Mujeres Indígenas de Peru, Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, American Indian Community House, Congress of Aboriginal Peoples, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Association of the Indigenous Peoples of the Ryukyus, Alifuru Organization, Nación Mapuche, Shimin Gaikou Centre, Chin Human Rights Organization, Indigenous Information Network, Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, Asociacion Peru Corazón, Ambedkar Center for Justice and Peace, Japon, Netherlands Centre for Indigenous Peoples.

Chapitre IV

Examen des activités du système des Nations Unies concernant les questions autochtones : débat interactif

47. L'Instance permanente a examiné le point 6 de son ordre du jour de sa 3e à sa 8e séance, de sa 11e à sa 14e séance, et à sa 18e séance, du 14 au 16 mai, les 20, 21 et 24 mai 2002.

Développement économique et social

48. À la 3e séance, le 14 mai, les représentants de l'OIT, du PNUD et de l'UNITAR ont fait une déclaration.

49. À la 4e séance, le 14 mai, l'Instance permanente a entendu des déclarations des représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de la Banque mondiale. Le débat qui a suivi a donné l'occasion à l'Instance permanente d'entendre des déclarations des membres suivants : Ida Nicolaisen, Zinaida Strogalschikova, Ayitegau Kouevi, Yuji Iwasawa, Antonio Jacanamijoy, Willie Littlechild, Parshuram Tamang, Mililani Trask et Njuma Ekundanayo. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UNITAR, du PNUD, de l'OIT et de la Banque mondiale.

50. À la même séance, l'Instance permanente a également entendu des déclarations de l'observateur du Mexique et des observateurs des organisations suivantes : Conseil oecuménique des Églises, Ralliement national des Métis, L'Auravetl'an Indigenous Information Center, Conseil international des traités indiens, Movement for the Survival of the Ogoni People, Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica, Taller de Historia Oral Andina, Taungya, Tonatierra, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (Chili), Asociación NAPGUANA, Asia Indigenous Peoples Pact, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission.

51. À la 5e séance, le 15 mai, l'Instance permanente a entendu les observateurs des États et des organisations ci-après : Voices for Peace, Canada, Saami Council, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Cordillera Peoples' Alliance, Peace Campaign Group, Fondation Tebtebba, Servicios para el Desarrollo Valle del Mezquital, Asian Indigenous and Tribal Network, Indian Law Resource Center et Danemark. Des déclarations ont également été faites par Rigoberta Menchú Tum, invitée d'honneur, et Guillermo Guevara, sénateur, Parlement du Venezuela.

52. À la même séance, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration.

53. À la même séance, M. Antonio Jacanamijoy, membre de l'Instance permanente, a résumé le débat sur le thème du développement économique et social.

Environnement

54. À la 5e séance, le 15 mai, les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont fait des déclarations sur l'environnement. Le débat qui a suivi a permis à l'Instance permanente d'entendre ses membres ci-après : Parshuram Tamang, Marcos Matias Alonso, Fortunato Turpo Choquehuanca, Ida Nicolaisen, Antonio

Jacanamijoy, Mililani Trask, Willie Littlechild, Zinaida Strogalschikova et Wayne Lord. Des déclarations sur ce thème ont également été faites par les représentants du PNUE, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PNUD et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

55. À la même séance des déclarations ont été faites par les observateurs de la CAPAJ et de la Fondation Tebtebba.

56. À la 6e séance, le 15 mai, des déclarations ont été faites par Willie Littlechild, membre de l'Instance, et Rigoberta Menchu Tum, invitée d'honneur.

57. À la même séance, des déclarations sur le thème de l'environnement ont été faites par les observateurs des organisations suivantes : Comminidade Poapiu Novo Yanouaun, Teton Sioux Nation Treaty Council, Asia Indigenous Peoples Pact, Inuit Circumpolar Conference et Saami Council (déclaration commune), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Haudenosaunee, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Asociación NAPGUANA, Perú Corazón Yachay Wasi, Asociación de Criadores de Camelidos Andinos del Perú (ACRICAR), Zazao Environmental Rights Organization, United Indigenous People of Salasacas-Ecuador, Cordillera Peoples' Alliance, Indigenous Peoples and Nations Coalition, 7th Generation Fund, JOHAR, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Simba Maasai Outreach Organization (Kenya) et FAO.

58. Toujours à la même séance, M. Parshuram Tamang, membre de l'Instance, a fait une déclaration résumant le débat tenu sur le thème de l'environnement.

Santé

59. À la 6e séance, le 15 mai, des déclarations sur le thème de la santé ont été faites par les observateurs du Canada et de l'Organisation Chin pour les droits de l'homme.

60. À la 7e séance, le 16 mai, des déclarations sur le thème de la santé ont été faites par les observateurs des organisations ci-après : Comité de la santé autochtone, Unissons-nous pour la promotion de Batwa, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Siksika Nation, Conseil international des traités indiens, Servicios para el Desarrollo, IPAAC/Tamaynut, Taller de Historia Oral Andina, Haudenosaunee, CONADI, Alliance Aymara, Organisation panaméricaine de la santé et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les membres ci-après de l'Instance ont participé au débat qui a suivi : Willie Littlechild, Ida Nicolaisen, Fortunato Turpo Choquehuanca, Mililani Trask, Njuma Ekundanayo, Otilia Lux de Coti, Wayne Lord et Parshuram Tamang. Des déclarations ont également été faites dans ce contexte par les représentants de l'Organisation interaméricaine de la santé et du FNUAP.

61. À la 8e séance, le 16 mai, Mme Mililani Trask, membre de l'Instance, a fait une déclaration résumant le débat tenu sur le thème de la santé.

Éducation et culture

62. À la 11e séance, le 20 mai, des déclarations sur le thème de l'éducation et de la culture ont été faites par des représentants de l'UNESCO et de l'UNICEF. Les membres ci-après de l'Instance ont pris la parole dans le cadre du débat qui a suivi :

Mme Ida Nicolaisen, M. Fortunato Turpo Choquehuanca, M. Yuji Iwasawa, Mme Otilia Lux de Coti, M. Ayitegan Kouevi, M. Parshuram Tamang, Mme Zinaida Strogalschikova, M. Yuri Boitchenko, M. Willie Littlechild, Mme Mililani Trask et Mme Njuma Ekundanayo. Des déclarations ont également été faites dans ce contexte par les représentants de l'UNESCO et de l'UNICEF.

63. Toujours à la même séance, des déclarations ont ensuite été faites par les observateurs des organisations ci-après : Education International, Nama First Indigenous Peoples Forum in Namibia, IPAAC/Tamaynut, Taller de Historia Oral Andina, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (déclaration commune), Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Conseil oecuménique des églises, Asociación de Criadores de Camelidos de la Región del Perú, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Association of Limbu Shamans, Nepal Tamang Ghedung, Quichua Student Organization from Amazonia Ecuador, Alaska University et Comunidade Yanomami.

64. Toujours à la même séance, Willie Littlechild, membre de l'Instance, a fait une déclaration.

65. À la 12e séance, le 20 mai, des déclarations sur le thème de l'éducation et de la culture ont été faites par les observateurs des organisations suivantes : Ethnic Minority and Indigenous Rights Organization of Africa, Servicios para el Desarrollo, Saginaw Chippewa Indian Tribe of Michigan and Central Michigan University, CAPAJ, Parlamento Indígena de America-Venezuela, Chirapaq-Taller Permanente de Mujeres Indígenas, Tinhinan, Te Kawau Maro et Asociación Quechua Ayllu Âzangan Perú. Le représentant de l'UNESCO est également intervenu.

66. À la même séance, Njuma Ekundanayo, membre de l'Instance, a fait une déclaration résumant le débat tenu sur le thème de l'éducation et de la culture.

67. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par Fortunato Turpo Choquehuanca et Otilia Lux de Coti, membres de l'Instance.

Droits de l'homme

68. À la même séance, des déclarations sur le thème des droits de l'homme ont été faites par les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'OIT. Les membres ci-après de l'Instance ont pris la parole dans le cadre du débat qui a suivi : Yuji Iwasawa, Mililani Trask, Zinaida Strogalschikova, Willie Littlechild, Ayitegau Kouevi, Yuri Boitchenko et Otilia Lux de Coti.

69. À la même séance, une déclaration a été faite par le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme.

70. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des États et des organisations suivantes : Canada, Inuit Circumpolar Conference, Naga Peoples Movement for Human Rights, Consejo Indio de Sud America (CISA), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (déclaration commune) et Aboriginal and Torres Strait Islander Commission.

71. À la 13e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par Mme Ida Nicolaisen, M. Parshuram Tamang et M. Ayitegan Kouevi, membres de l'Instance.

72. À la même séance, des déclarations sur le thème des droits de l'homme ont été faites par les observateurs des États et organisations ci-après : OMPI, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Core Manipur, Servicios para el Desarrollo, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Hmong International Human Rights Watch, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Ka Lahui Hawaii, Chin Human Rights Organization, Innu Council of Nitassinan, Indian Law Resource Center, Banque mondiale, CAPAJ, Finlande, Sovereign Dineh Nation, Alifuru Organization, Coordinating Body of Indigenous Organizations in the Amazon Basin, Asociación de Mujeres Quechua Ayllu, Asia Indigenous Peoples Pact, Comunidad Indígena de Hecho Pai-Pai de Jamau, Consultoría de los Pueblos Indígenas en el Norte de Mexico, Comunidad Indígena Kumiai San Jose de la Zorra, Italie, International Work Group for Indigenous Affairs, Teton Sioux Nation Treaty Council, Working Group of the African Commission for Human and Peoples Rights for Indigenous People/Communities, Nación Mapuche, Conseil international de traités indiens, Comunidade Yanomami, Fédération de Russie, Parlamento Indígena de America-Venezuela, Chili, Ououdag a Nation (Heron Clan).

73. À la 14e séance, le 21 mai, des déclarations sur le thème des droits de l'homme ont été faites par les observateurs des États et organisations ci-après : Association des Nations Unies/États-Unis, Wittenberg Center for Alternative Resources, Christian Foundation for West Papua Indigenous Community Development, African Indigenous and Minority Peoples Organization, États-Unis, Saami Council, Mapu Domuche Newen, Haudenosaunee, Nepal Tamang Ghedung, Norvège, Committee in Support of the Mapuche People, Community Research and Development Services (CORDS), Tanzanie, Native Foundation for Self-Determination San Andres Islands, Association of Indigenous Peoples of the North, Siberia and Far East of the Russian Federation, Itelmen Council of Kamchatka, Coordinadora Nacional Indígena y Compesina (CONIC-Guatemala), Suède, Council of Katmai Descendants, Altay Regional Public Organization of the Kumandin People, Movimiento de Unificacion y Lucha Triqui Oaxaca, Organisation des femmes autochtones d'Afrique.

74. À la même séance, le représentant du Chili a exercé son droit de réponse.

75. Toujours à la même séance, M. Ayitegan Kouevi, membre de l'Instance, a fait une déclaration résumant le débat tenu sur le thème des droits de l'homme.

Mesures prises par l'Instance

76. À sa 18e séance, le 24 mai, l'Instance, lors de l'adoption de son projet de rapport (E/CN.19/2002/CRP.1 à 8), a identifié plusieurs propositions, objectifs, recommandations et domaines d'action futures envisageables que, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, elle a prié les États, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les peuples autochtones, le secteur privé et les ONG de l'aider à mettre en oeuvre (voir chap. I, sect. B).

Chapitre V

Plan de travail de l'Instance

77. L'Instance a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 15e et 16e séances, le 22 mai 2002.
78. À la 15e séance, le 22 mai, des déclarations ont été faites par M. Parshuram Tamang et M. Antonio Jacanamijoy, membres de l'Instance.
79. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Danemark et de la Suisse.
80. À la 16e séance, le 22 mai, des déclarations ont été faites par M. Wayne Lord et Mme Njuma Ekundanayo, membres de l'Instance.
81. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des États et des organisations ci-après : Indigenous Caucus (déclaration commune), Parlamento Indigena de America, Haudenosaunee, Core Manipur, Indonésie, Te Kawau Maro et Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i (déclaration commune), Nouvelle-Zélande, CAPAJ (déclaration commune), Congress of Aboriginal Peoples, Regional Action Group for the Environment, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (déclaration commune), National Aboriginal and Islander Services Secretariat (déclaration commune), Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (déclaration commune), Centre for International Indigenous Legal Studies Project (University of British Columbia), Saami Council and Inuit Circumpolar Conference (déclaration commune), Indigenous Peoples Centre for Documentation, Research and Information, Fédération de Russie, Asociación Nacional Indígena Salvadoreña, Alaska University, Organización Gonawindva Tarono Sierra Nevada de Santa Marta, Colombie, Inuit Youth International, Aymara Alliance, Asia Indigenous Caucus (déclaration commune), American Indian Law Alliance, Canada, Abya Yala Fund for Indigenous Rights, Maasai Education Discovery, Movement for the Survival of Ogoni People and Sovereign Dineh Nation (déclaration commune), Tebtebba Foundation, ANCAP-Tamaynut, Taller de Historia Oral Andina, Fundación Achuar « Ecologica Kapawi », Kaweshkar Project for Indigenous People, Chili, Asociación Regional Aborigen del DIKES (Costa Rica), Indigenous Caucus (déclaration commune), Myanmar.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

82. L'Instance permanente sur les questions autochtones a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 24 mai 2002. Elle a tenu 18 séances (séances 1 à 18).

83. À la 1re séance, le 13 mai, la Vice-Secrétaire générale a prononcé l'ouverture de la session. Lors de la cérémonie d'inauguration, la parole a été donnée à Tadodaho Sid Hill, chef spirituel des Haudenosaunee, qui a souhaité la bienvenue aux participants selon les formes traditionnelles.

84. À cette même séance, des déclarations ont été faites par les personnalités suivantes: la Vice-Secrétaire générale; Ivan Šimonović, Président du Conseil économique et social; l'Administrateur du PNUD; la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains; Saoudata Aboubacrine, des peuples autochtones touaregs, en qualité de représentant des jeunes autochtones; et la Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

85. À la 17e séance, le 24 mai, le Secrétaire général s'est adressé à l'Instance.

86. Lors de cette même séance, Ole Henrik Magga, Président de l'Instance a fait une déclaration.

B. Participation

87. Ont participé à la session les membres de l'Instance et des représentants des Gouvernements, des organes des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Élection du bureau

88. À la 1re séance, le 13 mai, Ole Henrik Magga a été élu Président par acclamation; Njuma Ekundanayo, Antonio Jacanamijoy, Pashuram Tamang et Mililani Trask ont été élus Vice-Présidents; et Willie Littlechild a été élu Rapporteur.

D. Ordre du jour

89. À sa 2e séance, le 13 mai, l'Instance a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.19/2002/1, tel que modifié oralement, comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.

5. Débat général.
6. Examen des activités du système des Nations Unies concernant les questions autochtones : débat interactif.
7. Travaux futurs de l'Instance permanente.
8. Adoption du rapport.

E. Documentation

90. La liste des documents dont l'Instance était saisie à sa première session est reproduite à l'annexe II au présent rapport.

Chapitre VII

Adoption du rapport

91. À sa 18^e séance, le 24 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session (E/CN.19/2002/CRP.1 à 8).
92. À cette même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs représentant l'Indigenous Caucus, le Danemark et le PNUD, et par Erica-Irene A. Daes, Présidente et Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones.
93. Toujours à cette même séance, le Secrétaire de l'Instance a lu une déclaration au sujet des incidences sur le programme et le budget du projet de décision I, relatif à l'établissement du secrétariat de l'Instance (voir le chapitre I, sect. A).
94. À cette même séance, l'Instance a adopté le projet de rapport, comprenant quatre projets de décisions adressés au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A) et a approuvé un certain nombre de propositions, d'objectifs, de recommandations et de domaines d'action futurs possibles identifiés par l'Instance (voir le chapitre I, sect. B).
95. En outre, à cette même séance, des déclarations ont été faites par Ole Henrik Magga, Président de l'Instance, et par Ivan Šimonović, Président du Conseil économique et social. Puis a été prononcée la clôture de la première session.

Annexe I

Incidences sur le budget-programme de la recommandation figurant dans le rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session¹

État présenté par le Secrétaire général en application de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social

Résumé

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa première session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter quatre projets de décision :

Projet de décision I

Création du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, sis à New York et rattaché au secrétariat du Conseil, qui aurait pour effectif cinq administrateurs et deux agents administratifs

Projet de décision II

Établissement, à titre exceptionnel, de comptes rendus analytiques des séances publiques de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Projet de décision III

Tenue de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant la période d'avril à mai 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York

Projet de décision IV

Autorisation de tenir une réunion officieuse intersessions des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant cinq jours ouvrables avant leur prochaine session pour arrêter leur stratégie, et une réunion des membres de l'Instance pendant les trois jours ouvrables précédant la deuxième session

2. Si le Conseil adopte les quatre projets de décision, il faudrait prévoir au total des ressources supplémentaires d'un montant net de 1 340 800 dollars, se décomposant comme suit :

a) Création d'un secrétariat indépendant et distinct pour l'Instance permanente, sis à New York et doté de six postes au lieu des sept recommandés par l'Instance (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux). En attendant le résultat de l'examen que le Conseil pourrait entreprendre en application du paragraphe 8 de sa résolution 2000/22, il est proposé de créer ces postes en tant que postes temporaires à compter du 1er janvier 2003. Le montant supplémentaire net à prévoir serait de 556 700 dollars pour les postes et les autres dépenses du secrétariat, et de 158 400 dollars pour les locaux et les dépenses de base pour les services généraux qui seraient fournis à ce secrétariat à New York;

b) Fourniture de services de conférence supplémentaires, notamment de comptes rendus analytiques, réunion intersessions de cinq jours et réunion

¹ Voir première partie, chap. I, sect. A.

b) Fourniture de services de conférence supplémentaires, notamment de comptes rendus analytiques, réunion intersessions de cinq jours et réunion supplémentaire de trois jours avant la session de 2003 de l'instance permanente, plus la différence de coût entraînée par la tenue de la session de 2003 à New York au lieu de Genève. Le coût supplémentaire estimatif de ces services de conférence s'élèverait à 455 400 dollars;

c) Frais de voyage et indemnité de subsistance pour les 16 membres de l'Instance (170 300 dollars) qui assisteraient à la réunion intersessions et à la réunion supplémentaire de trois jours précédant la session de 2003, plus la différence de coût entraînée par la tenue de la session de 2003 à New York au lieu de Genève.

3. Le Secrétaire général ne prévoit pas, à ce stade, de pouvoir absorber ces coûts supplémentaires de 1 340 800 dollars à l'aide des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003. Il considère donc qu'il faudrait, pour faire face à ces dépenses supplémentaires, que l'Assemblée générale ouvre un crédit selon la procédure applicable à l'utilisation du fonds de réserve qu'elle a fixée dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

I. Introduction

1. Par sa résolution 2000/22, le Conseil économique et social a notamment :

a) Décidé de créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une instance permanente sur les questions autochtones;

b) Décidé que l'Instance permanente serait un organe consultatif du Conseil;

c) Décidé que l'Instance permanente appliquerait le règlement intérieur établi pour les organes subsidiaires du Conseil selon qu'il convient;

d) Décidé que l'Instance permanente tiendrait une session annuelle de 10 jours de travail à l'Office des Nations Unies à Genève ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu qu'elle retiendrait, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière en vigueur de l'Organisation;

e) Décidé que l'Instance permanente serait financée grâce aux ressources existantes du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et aux contributions volontaires éventuelles;

f) Décidé que, cinq ans après sa création, il procéderait à une évaluation du fonctionnement de l'Instance permanente, y compris de la méthode de sélection de ses membres, à la lumière de l'expérience acquise;

g) Décidé que, lorsque l'Instance permanente aurait été créée et aurait tenu sa première session annuelle, il procéderait, sans préjuger du résultat, à un examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris le Groupe de travail de la Sous-Commission de la population et de la protection des droits de l'homme sur les populations autochtones, en vue de

rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

2. À sa première session, tenue à New York du 13 au 24 mai 2002, l'Instance permanente a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les quatre projets de décision reproduits ci-après. Avant d'adopter le projet de décision I, « Création du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones », l'Instance permanente a été informée par déclaration orale que le Secrétaire général étudierait la recommandation visant un secrétariat de base et présenterait au Conseil un état des incidences sur le budget-programme en bonne et due forme. S'agissant des dépenses qui pourraient être financées à l'aide du budget ordinaire et des postes précis à proposer, il a été signalé que ces questions ne relevaient pas du Conseil et de ses organes subsidiaires, qu'elles entraient dans les responsabilités du Secrétaire général et de l'Assemblée générale en vertu du rôle que leur confie la Charte des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires.

3. Faute de temps, l'Instance n'a pas été informée des incidences sur le budget-programme des projets de décision II, III et IV, qui sont présentées ci-après pour examen au Conseil.

II. Incidences sur le budget-programme des projets de décision I à IV dont l'adoption a été recommandée au Conseil par l'Instance permanente sur les questions autochtones

4. Les incidences sur le budget-programme des projets de décision I à IV dont l'adoption a été recommandée au Conseil par l'Instance permanente sont exposées séparément ci-après pour chaque décision.

Projet de décision I

Création du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

« Le Conseil économique et social décide de créer d'urgence un secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et, compte tenu de l'ampleur du mandat de l'Instance permanente, de situer ce secrétariat à New York et de le rattacher au secrétariat du Conseil. Ce secrétariat portera le nom de secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et aura pour effectif cinq administrateurs et deux agents administratifs, la candidature de personnes autochtones qualifiées aux postes correspondants devant être dûment prise en considération. Le secrétariat aidera les membres de l'Instance permanente à s'acquitter de leur mandat en mettant en oeuvre le programme d'activité approuvé, notamment en organisant des réunions, en entreprenant des recherches et en établissant le rapport annuel de l'Instance permanente au Conseil économique et social, en adoptant des mesures de sensibilisation et en encourageant l'intégration et la coordination des activités du système des Nations Unies relatives aux questions autochtones, et en rassemblant et diffusant des informations sur les questions autochtones. Le financement de ces activités sera imputé sur le budget ordinaire. »

5. Au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les activités concernant les peuples autochtones, y compris la coordination, ont été jusqu'à

présent réalisées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le Secrétaire général a également désigné le Haut Commissariat comme responsable des activités préparant l'Instance. Avec la création de cette dernière, l'ampleur et la nature des activités visant les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies et des organisations du système sont appelées à dépasser largement le domaine des droits de l'homme. L'Instance demande la création d'un secrétariat distinct rattaché à celui du Conseil. L'attention de ce dernier est appelée sur le fait que le secrétariat du Conseil n'assure que des services de secrétariat techniques au Conseil lui-même et à ses organes subsidiaires, notamment des services de procédure et d'organisation avant et après les sessions de ces organes. Le secrétariat dont la création est proposée dans le projet de décision devant assurer des services fonctionnels, comme il est précisé plus haut, le Secrétaire général estime que, bien qu'indépendant et sis à New York, le secrétariat devrait plutôt être rattaché à un département ou à un bureau organique, ce qui éviterait d'avoir à créer un chapitre distinct du budget pour une telle entité, de taille relativement modeste. Il est proposé d'inclure la description des activités de programme et des ressources budgétaires correspondantes comme partie distincte du chapitre 9, Affaires économiques et sociales, du budget-programme. Cet arrangement serait adopté temporairement jusqu'à ce que le Conseil achève l'examen prévu au paragraphe 8 de sa résolution 2000/22. Il avait décidé dans ledit paragraphe que lorsque l'Instance permanente aurait été créée et aurait tenu sa première session annuelle, il procéderait, sans préjuger du résultat, à un examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris le Groupe de travail de la Sous-Commission de la population et de la protection des droits de l'homme sur les populations autochtones, en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

6. Dans le rapport sur les travaux de sa première session [E/2002/43 (Part I)-E/CN.19/2002/3 (Part I)], l'Instance a formulé un certain nombre de propositions, d'objectifs, de recommandations et de domaines d'intervention éventuels. En conséquence, le secrétariat de l'Instance pourrait être chargé notamment des activités ci-après :

- a) Coordonner les apports des entités du système des Nations Unies ayant des liens avec les travaux de l'Instance;
- b) Représenter l'Instance et en promouvoir les politiques devant les organes délibérants, les institutions, les programmes et les fonds des Nations Unies;
- c) S'efforcer d'obtenir l'intégration des questions autochtones au système intergouvernemental et interinstitutions;
- d) Mener des consultations avec les représentants des États Membres, les représentants des organisations autochtones, des établissements universitaires et d'autres entités intéressées, en vue de réaliser le programme de travail de l'Instance;
- e) Réaliser des stratégies en vue de sensibiliser aux questions autochtones les organisations non gouvernementales, les médias, les milieux universitaires et la société civile dans son ensemble;
- f) Chercher selon les besoins à mobiliser des ressources, notamment des contributions financières volontaires, pour la réalisation du programme de travail de l'Instance.

7. Dans le projet de décision I, l'Instance a recommandé que la nouvelle unité du secrétariat proposée comprenne cinq postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et deux postes d'agent des services généraux, et que les activités d'appui à l'Instance soient financées par le budget ordinaire. Après un examen des activités et des fonctions à accomplir pour appliquer le programme de travail défini par l'Instance dans le rapport sur sa première session, il est proposé d'établir au 1er janvier 2003 six postes, comme suit : quatre postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et deux postes d'agent des services généraux. Dans l'attente des résultats de l'examen effectué par le Conseil en vertu du paragraphe 8 de sa résolution 2000/22, il est proposé que ces postes soient temporaires. Les ressources demandées pour ces six postes sont détaillées au tableau. Il est entendu que la décision définitive quant au nombre et au niveau des postes et des besoins de ressources, autres que les postes, du secrétariat de l'Instance serait examinée, au besoin, en fonction des résultats de l'examen effectué par le Conseil.

8. Les fonctions attachées à ces six postes sont les suivantes :

Directeur (D-1)

- Il assure la coordination d'ensemble de l'aide apportée à l'application du mandat et du programme de travail de l'Instance permanente, et assure la direction d'ensemble et la gestion du secrétariat.
- Il s'entretient à haut niveau avec des membres de l'Instance permanente, des représentants des États Membres et des organismes des Nations Unies.
- Il fournit des directives d'ensemble pour l'établissement et l'entretien de relations sur les questions autochtones dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, organisations autochtones, organisations non gouvernementales et autres acteurs, notamment les établissements d'enseignement supérieur.
- Il coordonne et assure la préparation et le suivi des sessions de l'Instance permanente.
- Il coordonne la rédaction des rapports au Conseil économique et social.
- Il représente le secrétariat de l'Instance aux réunions internationales, régionales et nationales sur les questions relatives aux peuples autochtones.

Administrateurs de programme (1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2)

- Ils suivent le déroulement du programme d'activités approuvé.
- Ils collectent et analysent des informations venant du système des Nations Unies et établissent des rapports et des études suivant les recommandations de l'Instance permanente.
- Ils organisent des réunions pour les membres de l'Instance permanente.
- Ils préparent le rapport annuel du Conseil économique et social.
- Ils entreprennent des travaux de recherche.
- Ils établissent et maintiennent des partenariats avec d'autres experts et d'autres parties prenantes (gouvernements, instituts de recherche, milieux universitaires, système des Nations Unies et autres organisations

internationales, ONG, secteur privé, etc.) pour traiter des questions relatives aux peuples autochtones.

- Ils facilitent l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones dans le système des Nations Unies, notamment en coordonnant les réunions organisées dans le système.
- Ils examinent et analysent les rapports établis par des organismes des Nations Unies et par des équipes nationales.
- Ils établissent des notes d'information sur les questions autochtones.
- Ils organisent et tiennent à jour une base de données sur les questions autochtones.
- Ils établissent et diffusent des informations sur les questions autochtones.
- Ils contribuent à la gestion du personnel et à la gestion financière du secrétariat.

Assistant administratif (deux agents des services généraux)

- Ils aident le Directeur et les autres administrateurs.
- Ils contribuent à la gestion du personnel et à la gestion financière du secrétariat.
- Ils diffusent des matériaux d'information.
- Ils répondent aux demandes d'information au sujet du secrétariat.
- Ils prennent les dispositions relatives aux paiements, aux voyages, aux contrats, etc.
- Ils accomplissent des tâches administratives courantes.

9. Il est à noter que les tâches confiées au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'ont pas été modifiées ou réduites par la création de l'Instance permanente. Sauf si le Conseil économique et social en décide autrement, ces tâches continueront à être exécutées par le Haut Commissariat. De ce fait, il n'a pas été jugé possible de redéployer une partie ou la totalité des ressources actuellement à la disposition du Haut Commissariat pour des activités qui concernent les populations autochtones. Ces ressources comprennent un poste P-3 et un poste P-2, ainsi qu'un poste de niveau P-4 qui sera celui du chef d'une équipe de travail sur les questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones. Les activités confiées au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et qui continueront à être exécutées par lui sont les suivantes :

- Le groupe de travail sur les peuples autochtones (résolution 1982/34).
- Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 1995/32 du Conseil économique et social).
- La Décennie internationale des populations autochtones (résolution 48/163 de l'Assemblée générale), dont le Haut Commissariat assure la coordination.
- Le Programme de bourses destinées aux autochtones (résolution 50/157 de l'Assemblée générale, annexe, par. 13).

- Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (résolution 2001/57 de la Commission des droits de l'homme).
- Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (résolution 40/131 de l'Assemblée générale).
- Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 48/163 de l'Assemblée générale).
- L'Assistance technique aux peuples autochtones (plan d'action II, par. 30, du rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme).

10. Bien que des changements puissent être apportés à l'avenir à ces mandats à l'issue de l'examen qu'entreprendra le Conseil, on ne prévoit pas dans l'avenir immédiat de réduction des activités du Haut Commissariat à la suite de la création de l'Instance permanente.

11. Parmi les propositions, les objectifs, les recommandations et les domaines possibles d'action recensés par l'Instance dans son rapport, les droits de l'homme sont traités aux paragraphes 15 à 24. Parmi les activités mentionnées, trois seulement constitueraient des activités bien définies du Haut Commissariat : a) la préparation d'un rapport du Secrétaire général sur la façon dont les organismes de la Charte et les organismes créés par traité prennent en compte les questions autochtones (par. 15); b) l'organisation d'un séminaire technique regroupant des membres de l'Instance, des membres du Groupe de travail sur les peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (par. 17); et c) l'organisation d'activités avec les peuples autochtones d'Afrique et d'Asie (par. 24). Ces activités ne sont pas nouvelles et ne font pas double emploi avec celles que mène actuellement le Haut Commissariat. Les paragraphes 16 et 18 à 23 du rapport s'adressent aux États et aux autres organismes des Nations Unies, ou demandent que l'on établisse un ordre de priorité dans l'ensemble des travaux des organismes s'occupant des droits de l'homme. Les activités devant être entreprises par d'autres services ou bureaux du secrétariat ou d'organismes des Nations Unies sont indiquées aux paragraphes 3 à 14 et 25 à 32 du rapport. À ce sujet, il y a lieu de rappeler qu'un groupe d'appui interinstitutions à l'Instance permanente a été créé. Ce groupe s'est réuni en 2002, a examiné les moyens de contribuer aux travaux de l'Instance et a rendu compte de ses délibérations aux gouvernements et aux peuples autochtones (voir E/2002/68, par. 49 à 58).

Projet de décision II

Comptes rendus analytiques des séances publiques de l'Instance permanente sur les questions autochtones

« Le Conseil économique et social, considérant la nature particulière de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la diversité des participants à ses travaux et l'ampleur de son mandat, décide d'autoriser, à titre exceptionnel, l'établissement de comptes rendus analytiques des séances publiques de l'Instance permanente. »

12. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre de l'établissement de comptes rendus analytiques pour l'Instance permanente. Si le Conseil décidait d'adopter le projet de décision II, il faudrait

prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 122 600 dollars. Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer si ce montant pourra être prélevé sur les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours. Il convient donc de prévoir l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. On se souviendra en outre que, dans sa résolution 49/221, l'Assemblée générale a établi une liste des organes pour lesquels des comptes rendus analytiques sont établis. L'Instance permanente n'étant pas au nombre de ces organes, l'établissement de comptes rendus analytiques pour l'Instance représenterait une dérogation à cette résolution.

Projet de décision III

Date et lieu de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

« Le Conseil économique et social décide de tenir la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant la période d'avril à mai 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. »

13. Le projet de budget pour 2002-2003 reposait sur l'hypothèse que l'Instance se réunirait à Genève. À cet effet, un montant de 106 100 dollars avait été inscrit au chapitre 22, Droits de l'homme, au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance (missions) des 16 membres de l'Instance en 2003. Si la session de 2003 devait se tenir à New York, les frais de voyage et le coût de l'indemnité de subsistance pour les 16 membres de l'Instance s'élèveraient à 150 800 dollars, soit un montant supplémentaire de 44 700 dollars. De même, si la deuxième session de l'Instance devait se tenir à New York au lieu de Genève, le coût des services de conférence requis par l'Instance représenterait une dépense supplémentaire estimée à 107 300 dollars. Si le Conseil décidait d'adopter le projet de décision III et de tenir la deuxième session de l'Instance à New York, il faudrait prévoir une dépense supplémentaire de 107 300 dollars au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, et de 44 700 dollars au chapitre 9, Affaires économiques et sociales, du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

14. On n'escompte pas, à ce stade, pouvoir couvrir ces dépenses supplémentaires à l'aide des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires aux deux chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

Projet de décision IV

Réunions supplémentaires

« Le Conseil économique et social décide d'autoriser les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones à tenir une réunion officieuse intersessions de cinq jours ouvrables avant leur prochaine session pour arrêter leur stratégie. Il décide également d'autoriser les membres de l'Instance à se réunir pendant les trois jours ouvrables qui précèdent la tenue de la deuxième session. »

15. Le calendrier des réunions et conférences approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoit deux sessions annuelles de 10 jours ouvrables chacune (une en 2002 et une en 2003) pour l'Instance. Si le Conseil

décidait d'adopter le projet de décision IV, il faudrait prévoir des ressources additionnelles, comme suit :

a) Un montant de 125 600 dollars au chapitre 9, Affaires économiques et sociales, dont un montant de 94 800 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance pour permettre aux 16 membres de l'Instance d'assister à la réunion intersessions et un montant de 30 800 dollars au titre de l'indemnité de subsistance pour permettre aux membres de se réunir pendant les trois jours ouvrables précédant la tenue de la session de 2003;

b) Un montant de 225 500 dollars au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, pour couvrir le coût des services d'interprétation et de la documentation d'avant et d'après session nécessaire, dont un montant de 127 500 dollars au titre de la réunion intersessions et un montant de 98 000 dollars au titre des trois jours ouvrables précédant la session de 2003.

16. Il n'est pas possible à ce stade d'établir si ces montants pourront être prélevés sur les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice en cours. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels au titre des deux chapitres du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

17. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des ressources nécessaires à l'application des quatre décisions susmentionnées.

Ressources nécessaires par chapitre du budget-programme pour 2002-2003 et par objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Montants qu'il est envisagé de virer du chapitre 22</i>	<i>Montant net des ressources nécessaires</i>
A. Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence			
Tenue à New York, au lieu de Genève, de la session annuelle de 10 jours (projet de décision III)	107 300		107 300
Établissement de comptes rendus analytiques	122 600		122 600
Tenue à New York d'une réunion intersessions de cinq jours (projet de décision IV)	127 500		127 500
Tenue d'une réunion de travail de trois jours avant la session de 2003 (projet de décision IV)	98 000		98 000
Total A	455 400		455 400
B. Chapitre 9, Affaires économiques et sociales			
1. Voyage des membres de l'Instance			
Tenue à New York, au lieu de Genève, de la session annuelle de 10 jours (projet de décision III)	150 800	106 100	44 700
Tenue à New York d'une réunion intersessions de cinq jours (projet de décision IV)	94 800	-	94 800

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Montants qu'il est envisagé de virer du chapitre 22</i>	<i>Montant net des ressources nécessaires</i>
Tenue d'une réunion de travail de trois jours avant la session de 2003 (projet de décision IV)	30 800	–	30 800
Total partiel B.1	276 400	106 100	170 300
2. Secrétariat de l'Instance permanente			
Postes	343 100		343 100
Autres dépenses de personnel (recrutement de personnel d'appui pendant les périodes de pointe et pour remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité) ^a	15 000		15 000
Consultants et experts (services spécialisés pour lesquels le Secrétariat ne dispose pas des compétences requises et réunions d'experts, selon le cas) ^a	20 000		20 000
Frais de voyage du personnel (coordination et suivi des activités se rapportant aux questions autochtones) ^a	10 000		10 000
Services contractuels d'imprimerie et de traduction de publications ^a	15 000		15 000
Dépenses générales de fonctionnement (location et entretien de matériel de bureau, frais de communication, de téléphone et de télécopie et maintenance du matériel de bureautique et d'informatique) ^b	77 600		77 600
Fournitures et accessoires ^b	2 400		2 400
Mobilier et matériel ^b	73 600		73 600
Total partiel B.2	556 700		556 700
Total B	833 100	106 100	727 000
C. Chapitre 27 D, Bureau des services centraux d'appui			
Location de locaux et aménagement	60 400		60 400
Aménagement et rénovation des locaux	92 600		92 600
Systèmes à disques optiques	1 800		1 800
Réseau local	3 600		3 600
Total C	158 400		158 400
D. Chapitre 32, Contributions du personnel			
Contributions du personnel	70 300		70 300

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Montants qu'il est envisagé de virer du chapitre 22</i>	<i>Montant net des ressources nécessaires</i>
E. Chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel			
Recettes provenant des contributions du personnel	(70 300)		(70 300)
Total général (A à E)	1 446 900	106 100	1 340 800

^a Montants indicatifs, compte tenu de la nature des activités entreprises par le nouveau secrétariat.

^b Calculé sur la base des coûts standard.

18. Comme indiqué plus haut, l'adoption par le Conseil des projets de décision I à IV proposés par l'Instance entraînerait des dépenses d'un montant estimatif total de 1 340 800 dollars, qui se répartiraient comme suit :

a) Un montant de 343 100 dollars à inscrire au chapitre 9 au titre des postes, sur la base des coûts standard (50 % pour les postes d'administrateur et 65 % pour les postes d'agent des services généraux) afférents aux six nouveaux postes (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 agents des services généraux), qu'il est proposé de créer à titre temporaire à New York à compter du 1er janvier 2003;

b) Un montant de 383 900 dollars à inscrire au chapitre 9 au titre des autres dépenses (personnel temporaire, consultants, frais de voyage des représentants et du personnel, dépenses générales de fonctionnement, services contractuels, matériel de bureau, fournitures et accessoires, etc.);

c) Un montant de 158 400 dollars à inscrire au chapitre 27 D, Bureau des services centraux d'appui, au titre des autres dépenses (prêt de locaux au nouveau secrétariat et dépenses connexes mentionnées ci-dessus);

d) Un montant de 455 400 dollars à inscrire au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, au titre des services de conférence;

e) Un montant de 70 300 dollars à inscrire au chapitre 32 au titre des contributions du personnel, compensé par l'inscription d'une recette du même montant au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

19. Comme il est précisé plus haut, ces montants représentent des dépenses supplémentaires qui viennent s'ajouter aux prévisions de dépenses approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2002-2003. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si les ressources approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours permettront de couvrir ces dépenses. Il pourrait donc être nécessaire que l'Assemblée ouvre des crédits additionnels.

III. Conclusion

20. **On se souviendra qu'en vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, il est créé, pour chaque exercice biennal, un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont**

pas inscrites dans le projet de budget-programme ou dans le budget approuvé. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de priorité moindre ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

21. L'adoption par le Conseil des projets de décision I à IV recommandés par l'Instance permanente dans son rapport sur les travaux de sa première session se traduirait par des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 1 340 800 dollars. Le Secrétaire général n'escompte pas, à ce stade, que ces dépenses pourront être couvertes à l'aide des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours. En conséquence, elles devraient être imputées sur le fonds de réserve. Le crédit additionnel d'un montant de 1 340 800 dollars que l'Assemblée générale devrait ouvrir aux chapitres pertinents du budget se répartirait comme suit : 727 000 dollars au chapitre 9, Affaires économiques et sociales; 455 400 dollars au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence; 158 400 dollars au chapitre 27 D, Bureau des services centraux d'appui; et 70 300 dollars au chapitre 32, Contributions du personnel, ce montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

Annexe II

Participation

Membres

Marcos Matias Alonso (Mexique), Yuri Boitchenko (Fédération de Russie), Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou), Otilia Lux de Coti (Guatemala), Njuma Ekundanay (République démocratique du Congo), Yuji Iwasawa (Japon), Ayitegan Kouevi (Togo), Willie Littlechild (Canada), Wayne Lord (Canada), Ole Henrik Magga (Norvège), Ida Nicolaisen (Danemark), Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie), Parshuman Tamang (Népal), Antonio Segundo Jacanmijoy Tisoy (Colombie), Mililani Trask (États-Unis d'Amérique)

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, Chine, Croatie, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Îles Salomon, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Venezuela.

États non Membres représentés par des observateurs

Suisse

Organes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Banque mondiale, Commission européenne, Fonds des Nations Unies pour la population, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, American Indian Law Alliance, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Églises, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Consejo Indio de Sud America, Education International, Foodfirst Information and Action Network, Conseil des points cardinaux, Franciscans International, Grand Conseil des Cris, Indian Law Resource Center, Indigenous Peoples of Africa, Association du monde indigène, Conférence circumpolaire inuit, Innu Council of Nitassinan, Conseil international des traités indiens, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, International Presentation Association, Société internationale pour les peuples menacés, Groupe de travail international des affaires autochtones, Liberation, Loretto Community, Mandat international, Ralliement national des

métis, Minnesota Advocates for Human Rights, Minority Rights Group International, National Aboriginal and Torres Straits Islanders Legal Services Secretariat, Rights and Democracy, Russian Association of Indigenous Peoples of the North, Conseil same, Centre Shimin Gaikou, Wittenberg Center for Alternatives Resources, YACHAY WASI, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Nations, organisations et groupes autochtones et autres organisations

Advocacy Project, African Indigenous and Minority Peoples Organization, African Indigenous Women Organization in Sudan, Agencia Internacional de Prensa Indígena, Ainu Association of Sapporo, Alaska Federation of Natives, Alifuru Organization of Maluku (Moluques), Algonquins of Barriere Lake, Almaciga, Arman Board Sulawesi Tengah Indonesia, Altay Regional Public Organization of the Kumandin People, Ambedkar Center for Justice and Peace, American Friends Service Committee, American Indian Community House, American Psychological Association, Anglican Indigenous Network, Anglican Consultative Council, Arid Lands Institute, Asamblea Nacional Indígena Plural por la Autonomía, Asesor Internacional de la Asociación Regional Aborigen del DIKES, Asia Indigenous Peoples Pact, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Askinuk Corporation, Asociación de Criadores de Camelidos Andinos de la Región J.C.M., Asociación Latinoamericana para los Derechos Humanos, Asociación de Mujeres Quechua Ayllu, Asociación Nacional Indígena Salvadoreña, Assembly of First Nations, Asociación coordinadora de Comunidades Indígenas de El Salvador, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus, Association of Limbu Shamans, Assyrian National Congress, Aukin Wallmapu Ngulam-Consejo de Todas las Tierras Mapuche, Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission, Aymara Alliance, Butiani Traditional Council, Big Island Lake Cree Nation, Camara de Diputados-Congress of Mexico, Centre for Organization, Research and Education, Centro de Culturas Indias (Chirapaq), Centro Cultural Yuyariwai, Centro de Promoción para el Desarrollo Comunal Inti, Chickaloon Village, Chin Human Rights Organisation, Chirapaq Centro de Culturas Indígenas del Perú, Cmu-Saginaw Chippewa Indian Tribe, Comité de Apoyo al Pueblo Mapuche, Community Research and Development Services, Congregation of the Sisters of the Good Shepherd, Consultoria de los Pueblos Indígenas en el Norte de Mexico, Congress of Aboriginal Peoples, Consejo de Ancianos, Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica, Corporativa de Cafe Ollin, Cordillera Peoples Alliance, Corporación Arutum Amazónica 95, Cultural Survival, Curyung Tribal Council, Department of Alaska Native and Rural Development, Dewan Papua, Disenfranchised Cherokee International, DOCIP, Elizabeth Seton Foundation, Embajada Cultural Pueblos Indios, Ethnic Minority and Indigenous Rights Organization of Africa, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Four Worlds Development International, First Nations Adults and Higher Education Consortium, Flying Eagle Woman Fund, Friendship, Fundación Achuar « Ecológica Kapawi », Fundación Chiriap, Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena, Fundación Rigoberta Menchú Tum, General Board of Church and Society of the United Methodist Church, Grass Roots Women Worker's Center, Guyanese Organization of Indigenous Peoples, Habitat Pro Association, Harmony Coalition, Haudensaunee, Hawaii Institute for Human Rights, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, International Native Tradition Interchange, Inuit Youth International, Jharkhandis Organization for Human Rights, Jumma Peoples Network in Europe, Land is Life, Legiao da Boa Vontade, L'Auravetl'an Indigenous

Information Center, Maasai Education Discovery, Maasai Environmental Resource Coalition, Mapu Domuche Newen, Mashpee Wampanoag Tribal Council, Mayan Culture, Mohawk Nation at Kahnawake, Monland Restoration Council, Movimiento Acción y Resistencia, Movimiento de Unificación y Lucha Triqui, Movement for the Survival of the Ogoni People, Mutualite Peoples, Hupacasath First Nation, Institute for Studies on Indigenous People and Underdevelopment, Instituto de Ingenieria de Manejo de Cuencas y Recursos Naturales, International Centre for Environmental Social and Policy Studies, Indigenous Cultural Promotion Center, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Indigenous Peoples' Policy, Indigenous Peoples Survival Foundation, Indigenous Tribal Peoples' Development Center, Alliance de volontaires africaines pour le développement, Naga Peoples Movement for Peoples Rights, National Congress of American Indians, National Secretariat of Torres Strait Islander Organizations, Nederlands Centrum, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i, Nama First Indigenous Peoples Forum in Namibia, National Aboriginal Achievement Foundation, Native Afro Anglo Foundation for Vindication, Native American Aids Project, Native American Rights Fund, Navajo Nation Council, Nepal Indigenous Peoples Development and Information Services Center, Nepal Tamang Ghedung, Nishnawbe Aski Nation, Norwegian Broadcasting Corporation, Nrk Sami Radio, Ogiek Rural Integral Projects, O.I. Employee Leasing Inc., Native Leasing Services, Organization for the Survival II-Laikipiak Indigenous Maasai Group Initiatives, Organisation des volontaires acteurs de développement-action plus, Organización Mapuche-Aukin Wallmapu, Ngulam-Consejo de Todas las Tierras, Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti, Parlamento Indígena de America, Partnership for Indigenous Peoples Environment, Peace Campaign Group, Peru Quechua Art Association, Presidium Dewan Papua-Europe, Programme d'intégration et de développement du peuple Pygmée-Kivu, Protecting the Rights of Forest Peoples Rainforest Foundation, Pueblo of Laguna, Puente de Mujeres Mayas, Puñachizak, Quechua Community in New York (Hermanas de la Congregación de Buen Pastor), Regional Action Group for the Environment, Resurgimiento Ancestral Indígena Salvadoreño, Rural Women Environmental Protection Association (Rwepa), School Sisters of Notre Dame, Senado de la Republica Colombia, Servicios Para el Desarrollo, Shinnecock People, Sil International, Simba Maasai Outreach Organization, Siksika Healing's Wellness Centre, Sisters of Mercy of the Americas, Southern Mongolian Human Rights Information Center, ANCAP-Tamaynut, Taungya-Hill Tracts Ngo Forum, Tazzla Institute for Cultural Diversity, Te Kawau Maro, Teton Sioux Nation Treaty Council, Tinhinan Torres Strait Regional Authority, Totem Rythms, Tribal Link Foundation, Unissons-nous pour la promotion des Batwa, United Sherpa Association, Vivat International, Voices for Peace, Waubunowin - Mazipskwik Abenaki, Working Groups on Minorities in Southern Africa, Union mondiale des aveugles, Indigenous Committee, Yayasan Kristen Pelayanan Sosial, Masyarakat Indonesia.

Instituts universitaires et autres

Canisius College, Chung-Ang University, Columbia University, El Colegio de Sonora, Gonzaga University, Haskell Indian Nations University, Max Planck Institut, Muhlenberg College, Rhode Island College, University of Alaska Fairbanks, University of Auckland, University of Bergen, University of Central Michigan, University of Chicago, Université du Chili, Université de Copenhague, University of Essex, Universidade Estadual Paulista, Université de Giessen,

University of Illinois, University of Minnesota, University Nacional De San Marcos,
Université d'Oslo, Université de Tromso, « Voices » Art Exhibition.

Annexe III Documentation

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
E/CN.19/2002/1	Ordre du jour provisoire
E/CN.19/2002/2	Renseignements communiqués par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones
E/CN.19/2002/2/Add.1	Renseignements communiqués par l'OMPI
E/CN.19/2002/2/Add.2	Renseignements communiqués par ONU-Habitat
E/CN.19/2002/2/Add.3	Renseignements communiqués par l'UNICEF
E/CN.19/2002/2/Add.4	Renseignements communiqués par le PNUD
E/CN.19/2002/2/Add.5	Renseignements communiqués par le HCR
E/CN.19/2002/2/Add.6	Renseignements communiqués par l'OMC
E/CN.19/2002/2/Add.7	Renseignements communiqués par l'UNESCO
E/CN.19/2002/2/Add.8	Renseignements communiqués par l'OMS
E/CN.19/2002/2/Add.9	Renseignements communiqués par le FNUAP
E/CN.19/2002/2/Add.10	Renseignements communiqués par l'UNITAR
E/CN.19/2002/2/Add.11	Renseignements communiqués par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
E/CN.19/2002/2/Add.12	Renseignements communiqués par la Banque mondiale
E/CN.19/2002/2/Add.13	Renseignements communiqués par la FAO
E/CN.19/2002/2/Add.14	Renseignements communiqués par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
E/CN.19/2002/4	Note du Secrétariat transmettant les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones lors de ses consultations intersessions en mars 2002 et à sa quinzième session, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2002
E/CN.19/2002/CRP.1 à 8	Projet de rapport

